ZONE DE POLICE 5313
LESSE ET LHOMME

Province de Namur
Arrondissement de Namur
Division de Dinant

BREF EXPOSE DES DELIBERATIONS

(en application de l'article 85 LPI)

COLLEGE DE POLICE DU 16 JUILLET 2026

Présents : Monsieur Julien DEFAUX, Bourgmestre de Rochefort, Président du Collège de police ;
Madame Hélène LEBRUN, Bourgmestre de Houyet, membre du Collège de police ;
Madame Marjorie HIGUERA Y VIDAL, Cheffe de zone ;
Monsieur Marc MATHIEU, 1 CP, Contrôle interne et DPO ;
Madame Sophie PAULUS, Conseillère, Secrétaire de Zone.

Délibération n° 065/2026

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Collège de police a approuvé les procès-verbaux des séances des 2 et 7 juillet 2026. Ceux-ci seront transcrits au registre officiel des procès-verbaux du Collège.

Délibération n° 066/2026

Adoption du règlement d'ordre intérieur du Collège de police

Le Collège de police a adopté son nouveau règlement d'ordre intérieur afin d'assurer son fonctionnement conformément aux dispositions légales récemment modifiées.

Délibération n° 067/2026

Délégation au Chef de corps de compétences en matière de marchés publics de faible montant

Le Collège de police a délégué au Chef de corps certaines compétences relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de faible montant, dans la limite d'un plafond interne fixé à 10.000 € HTVA et dans le respect de la réglementation applicable.

Délibération n° 068/2026

Désignation du service compétent en matière d'accidents du travail, d'accidents sur le chemin du travail et de maladies professionnelles

Le Collège de police a désigné la Direction du Personnel et de la Logistique comme service compétent pour la réception, l'instruction et le traitement administratif des dossiers relatifs aux accidents du travail, aux accidents sur le chemin du travail et aux maladies professionnelles du personnel de la zone.

Délibération n° 069/2026

Marché public - Acquisition de gilets pare-balles individuels

Le Collège de police a décidé de recourir à l'accord-cadre de la Police fédérale pour l'acquisition de vingt-trois gilets pare-balles et de leurs accessoires destinés au personnel opérationnel de la zone, pour un montant estimé à 15.987,50 € TVAC.

Délibération n° 070/2026

Déclassement et revente des motos BMW R1150RT et BMW R1200RT

Le Collège de police a décidé de procéder au déclassement de deux motos de service devenues inadaptées aux besoins opérationnels actuels et d'organiser leur vente au plus offrant après retrait des équipements et marquages policiers.

Délibération n° 071/2026

Déclassement et revente des casques moto du service circulation

Le Collège de police a décidé de déclasser les casques moto et accessoires du service circulation devenus sans utilité opérationnelle. Le matériel sera proposé prioritairement aux autres zones de police puis, à défaut, vendu au plus offrant.

Délibération n° 072/2026

Déclassement et revente du véhicule OPEL ZAFIRA immatriculé XXX

Le Collège de police a décidé de retirer définitivement du patrimoine de la zone le véhicule OPEL ZAFIRA immatriculé XXX, devenu inadapté à l'usage opérationnel, et de procéder à sa vente après consultation de plusieurs acquéreurs potentiels.

Délibération n° 073/2026

Fourniture des chèques-repas - Adhésion au marché public de la Police fédérale attribué à Edenred Belgium

Le Collège de police a décidé d'adhérer au marché public de la Police fédérale attribué à la société Edenred Belgium pour la fourniture des chèques-repas destinés au personnel de la zone, afin d'assurer la continuité du service et de bénéficier des conditions négociées au niveau fédéral.

Délibération n° 074/2026

Dossier disciplinaire XXX - Mandat donné à un avocat

Délibération réservée au Collège de police.

Délibération n° 075/2026

Accident de travail du Décision quant à la reconnaissance

Le Collège de police a examiné une déclaration d'accident du travail introduite par un membre du personnel. Après analyse du dossier, du rapport d'instruction réalisé par le service compétent et de l'avis de l'organisme assureur, il a été décidé de ne pas reconnaître les faits déclarés comme constituant un accident du travail au sens de la législation applicable.

Le Collège de police certifie que les dispositions en matière de publicité prévues à l'article 85 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ont été respectées.

La secrétaire de Zone, Le Président,

POLICE LOCALE ZP Lesse et Lhomme - 5313

Sophie PAULUS Julien DEFAUX